



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 AVRIL 2007 À 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt huit mars deux mil sept (affichage le même jour) par Madame Véronique DEVAUX, Maire, s'est réuni en séance ordinaire le **mercredi quatre avril deux mil sept à 20 heures 30**, sous sa présidence.

Convocations le : 28 mars 2007

Affichage le : 28 mars 2007

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Membres votants : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Véronique **DEVAUX**, Madame Monique **DALISSIER**, Monsieur Jacques **DRÉVETON**, Madame Évelyne **CANTIN**, Madame Sylvia **TRÉVIS**, Madame Christelle **FÉRON-DALISSIER**, Madame Maryvonne **BION**, Monsieur Albert **LANDFRIED**, Monsieur Camille **DESSE**, Monsieur Michel **PROFFIT**, Monsieur Ludovic **MÉNARD**.

ÉTAIENT ABSENTS : Monsieur Gilbert **MIGNOT**, Mademoiselle Nathalie **SIMON**, Monsieur Jacques **JUMEAU** (ayant donné pouvoir à Monsieur Camille **DESSE**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christelle **FÉRON-DALISSIER**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à apporter d'éventuelles remarques sur le compte-rendu du 15 mars 2007. Madame DALISSIER souligne que dans le point n° 6 des "DIVERS", le devis de l'entreprise SOTRAVEX concerne le raccordement de l'eau potable et des eaux usées.

Le compte-rendu de la réunion du 15 mars 2007 ne soulevant aucune autre remarque, est signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

COMPTE ADMINISTRATIF 2006 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 799-2007

Madame le Maire confie la présidence à la doyenne d'âge, Madame Monique DALISSIER. Après avoir présenté les résultats de l'exercice 2006, elle ne prend pas part au vote et quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT les résultats du Compte Administratif 2006 qui se détaillent ainsi :

Section d'Exploitation	Dépenses	:	3 020.40 €
	Recettes	:	32 237.60 €
	Excédent	:	29 217.20 €
Section d'Investissement	Dépenses	:	4 767.74 €
	Recettes	:	12 581.40 €
	Déficit	:	7 813.66 €
Excédent global de clôture		:	37 030.86 €

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2006 du service Assainissement est en concordance avec le compte de gestion 2006 de Madame le Percepteur de MAGNY LE HONGRE.

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte Administratif 2006, l'excédent de clôture sera reporté au Budget primitif 2007.

D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

COMPTE DE GESTION 2006 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT PRÉSENTÉ PAR MADAME MICHÈLE CASTERA, PERCEPTEUR DE MAGNY LE HONGRE

Délibération n° 800-2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame Monique DALISSIER, doyenne d'âge,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2006 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au

bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2006, par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2006 DU SERVICE ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 801-2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le Compte Administratif de l'exercice 2006 approuvé le 04 avril 2007.

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures.

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006.

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 29 217.20 €.

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'AFFECTER le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté		
C/002	:	26 801.86 €
Affectation complémentaire en réserves		
C/1068	:	2 415.34 €

D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

BUDGET PRIMITIF 2007 DU SERVICE ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 802-2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2007 proposé par Madame le Maire correspond aux objectifs du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT les propositions du Budget primitif 2007 qui se détaillent ainsi :

Section d'Exploitation	- Dépenses	80 103,00 €
	- Recettes	80 103,00 €
Section d'Investissement	- Dépenses	155 527,00 €
	- Recettes	155 527,00 €

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget primitif 2007.

DE VOTER le Budget primitif 2007 en équilibre d'Exploitation de 80 103,00 € et en équilibre d'Investissement de 155 527,00 €.

D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – M 14

Délibération n° 803-2007

Madame le Maire confie la présidence à la doyenne d'âge, Madame Monique DALISSIER.
Après avoir présenté les résultats de l'exercice 2006, elle ne prend pas part au vote et quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT les résultats du Compte Administratif 2006 qui se détaillent ainsi :

Section de Fonctionnement	Dépenses	:	755 540.36 €
	Recettes	:	917 123.08 €
	Excédent	:	161 582.72 €
Section d'Investissement	Dépenses	:	429 836.91 €

Excédent global de clôture

Restes à réaliser

Recettes	:	551 901.21 €
Excédent	:	122 064.30 €
	:	283 647.02 €
Dépenses	:	2 200,00 €
Recettes	:	1 400,00 €

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2006 est en concordance avec le compte de gestion 2006 de Madame le Percepteur de MAGNY LE HONGRE.

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte Administratif 2006, l'excédent de clôture sera reporté au Budget primitif 2007.

D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

COMPTE DE GESTION 2006 – M 14 – PRÉSENTÉ PAR MADAME MICHÈLE CASTERA, PERCEPTEUR DE MAGNY LE HONGRE

Délibération n° 804-2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame Monique DALISSIER, doyenne d'âge,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2006 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2006, par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2006 – M 14

Délibération n° 805-2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le Compte Administratif de l'exercice 2006 approuvé le 04 avril 2007.

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures.

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006.

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 161 582.72 €

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'AFFECTER le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté		
C/002	:	135 782.72 €
Affectation complémentaire en réserves		
C/1068	:	25 800.00 €

D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

BUDGET PRIMITIF 2007- M 14

Délibération n° 806-2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2007 proposé par Madame le Maire correspond aux objectifs du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT les propositions du Budget primitif 2007 qui se détaillent ainsi :

Section de Fonctionnement	- Dépenses	564 293,00 €
	- Recettes	564 293,00 €
Section d'Investissement	- Dépenses	300 536,00 €
	- Recettes	300 536,00 €

Madame Monique DALISSIER, Vice-présidente et Madame Sylvia TRÉVIS, trésorière adjointe du "COMITÉ DES FÊTES" ne participant pas au vote de la subvention destinée à leur association ;
Madame Monique DALISSIER, Secrétaire du "CLUB DE L'AMITIÉ" ne participant pas au vote de la subvention destinée à son association,

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget primitif 2007.

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations locales telles qu'elles sont détaillées au budget primitif 2007 (page en annexe).

D'APPROUVER les prévisions relatives aux participations pour charges de fonctionnement de certains Établissements Publics de Coopérations Intercommunales, telles qu'elles sont détaillées au budget primitif 2007 (page en annexe).

DE VOTER le Budget primitif 2007 en équilibre de Fonctionnement de 564 293,00 € et en équilibre d'Investissement de 300 536,00 € sans augmentation de la part communale des impôts sur les bases notifiées.

D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

TAUX D'IMPOSITION 2007

Délibération n° 807-2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'état de notification des taux d'imposition de 2007 des quatre taxes directes locales (1259Mi).

DÉCIDE, à l'unanimité :

DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition pour 2007.

DE VOTER les taux suivants :

• TAXE D'HABITATION	:	13.01 %
• TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	:	23.42 %
• TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	:	50.95 %

D'APPROUVER le Budget primitif 2007 sans augmentation de la part communale des impôts sur les bases notifiées.

D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT

Délibération n° 808-2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

DE MAINTENIR le taux de la taxe locale d'équipement à 5 %.

D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Délibération n° 809-2007

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus.

DE DECLARER que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

FRANCE TÉLÉCOM – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Délibération n° 810-2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Loi de la Réglementation des Télécommunications (LRT) n° 96-659 du 26 juillet 1996.

VU le Décret n° 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévus par les articles L. 47 et L. 48 du Code des postes et télécommunications.

CONSIDÉRANT l'article R 20-52 dudit décret.

CONSIDÉRANT la déclaration des installations d'infrastructures de télécommunication existantes sur la commune de Trilbardou.

DÉCIDE, à l'unanimité :

DE FIXER le montant annuel des redevances aux taux maximum réglementaires.

D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC LA SAFER D'ILE DE France – PARCELLE Y0097 "LES HAUTES PANETTES"

Délibération n° 811-2007

Madame le Maire expose:

Dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune de TRILBARDOU à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente d'un ensemble foncier cadastré Y0097 – "LES HAUTES PANETTES" sur le territoire communal.

Cette vente étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole et à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit et à perturber le marché foncier local par son prix élevé, la commune de TRILBARDOU sollicite l'intervention de la SAFER par préemption.

La commune de TRILBARDOU s'engage à couvrir les frais d'instruction du dossier (380 € H.T. en cas de retrait de vente, 11 % du prix de vente et des frais d'acquisition avec un minimum de 380 € H.T. en cas d'acquisition) et à se porter candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L. 143-2 du Code Rural, portant sur le droit de préemption de la SAFER,

Vu la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de solliciter une intervention par préemption de la SAFER dans ce dossier:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

1) DE DONNER un avis favorable,

2) D'AUTORISER Madame le Maire à porter les dépenses relatives au budget M14 – C/2111

PARCELLES N° AB0085 ET AB0086 – "DERRIÈRE LES MOULINS"

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas faire intervenir la SAFER pour ce dossier.

SUBVENTIONS 2007 AUX DIVERSES ASSOCIATIONS

Délibération n° 812-2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VERSER, aux articles 6554, 6574, 65736 les subventions suivantes:

A l'article 6554

Syndicat CES d'Esblly	5 200 €
Syndicat téléalarme	120 €
Rue du Rapinet	100 €
A.S.S.A.D.	320 €

A l'article 6574 – Associations de TRILBARBOU

Club de l'Amitié	420 €
Comité des Fêtes	1 260 €
Tennis Club	325 €
Karaté Zanshin Kan	325 €
A.S.P.E.E.D.	350 €

A l'article 65736

CCAS de Trilbardou	2 000 €
--------------------	---------

D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

INVESTISSEMENTS – BUDGET COMMUNAL / M 14

Délibération n° 813-2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Madame le Maire,

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER ET DE VOTER, les dépenses d'investissements suivantes :

Article	Libellé	Propositions 2007
205	Concession et droits similaires	800.00
202	Frais P.O.S.	7 000.00
2111	Achat de terrains	5 000.00
21311	Mairie	7 700.00
21318	Autre bâtiments publics	25 756.00
2151	Réseaux de voirie	6 000.00
2152	Installations de voirie	25 000.00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 800.00
21735	Installations générales / agencement	2 500.00
2184	Mobilier	3 000.00
2313	Constructions – Contrat rural	180 000.00
2315	Installation matériel & outillage techniques	1 200.00
	TOTAL	267 756.00

D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur PROFFIT souligne que la limitation de vitesse est rarement respectée à LA CONGE et demande également que l'éclairage public soit installé.
- 2 panneaux de limitation à 50 seront commandés et un devis concernant l'installation d'un éclairage public à LA CONGE sera demandé.
- Madame CANTIN souhaite qu'un courrier soit envoyé aux habitants qui laissent leurs encombrants sur les trottoirs après le passage des éboueurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45